Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_097-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absent excusé :	1
Procuration de vote :	1
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-097 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – PARTICIPATION COMMUNALE 2026

Finances locales / Contributions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

La commune de Vern-sur-Seiche est adhérente au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie.

Le Comité syndical a fixé, lors de sa réunion du 18 février 2026, le montant global des contributions communales 2026 à 1 900 000 €.

Les participations des communes découlent de l'application des clés de répartition et, pour ce qui concerne la commune de Vern-sur-Seiche, la participation demandée s'élève à 188 937,00 €.

Rappel de la participation de la commune de Vern-sur-Seiche depuis 2016 (hors participations exceptionnelles 2021, 2022 et 2025) :

Années	Montant
2016	73 273,00 €
2017	74 826,00 €
2018	71 605,00 €
2019	71 828,00 €
2020	68 529,00 €
2021	68 529,00 €
2022	70 887,00 €
2023	90 465,00 €
2024	99 202,00 €
2025	162 938,00 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_097-DE

Ceci exposé ;
Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie du 18 février 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 25 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à la majorité des votants par vote à main levée :
- 1 voix CONTRE : Thierry MARTINEAU (pouvoir)
- 28 voix POUR

- **SE PRONONCE** sur le montant de la participation 2026 de la commune de Vern-sur-Seiche à hauteur de 188 937,00 € ;

- **PRÉCISE** que deux acomptes ont fait l'objet d'un versement au premier semestre 2026 :
  - Premier acompte le 03/03/2026 d'un montant de 81 469 € (correspondant à 50% de la subvention de l'année N-1) ;
  - Deuxième acompte le 09/06/2026 d'un montant de 25 999 € ;

- **DIRE** que cette participation est imputée sur l'article budgétaire 6558 du budget 2026.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.